**Conseil municipal du 3 avril 2023**

**Présents :** Laurence Goninet, Nathalie De la Fuente, Jacques Pagnat, Didier Durohany, Christine Bosch, Fabrice Moriconi, Cédric Marchadier.

**Absents :** Jean-Louis Montbrizon, Yannick Canet, Jean François Sherrer.

**Secrétaire de Séance :** Nathalie De la Fuente

**Approbation du PV du conseil municipal du 16 mars 2023**

7 voix pour

**Vote compte administratif 2022.**

Le compte administratif 2022

| | |
|---|---|
| Report d'excédent d''investissement 2021 | 109145,76 |
| Report d'excédent de fonctionnement 2021 | 67097,01 |
| Solde d'exécution section investissement 2022 | 122633,73 |
| Solde d'exécution section fonctionnement 2022 | 2337,92 |
| Reste à réaliser de la section investissement recette | 40225,37 |
| Besoin de la section investissement | 0 |
| Excédent de fonctionnement capitalisé | 0 |
| Excédent de fonctionnement reporté | 64759,09 |

7 voix pour

**Vote compte de gestion 2022**

## APPROBATION COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022

Le Centre Communal d'action social, après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le CA 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Considérant que les chiffres sont en tout point semblables au C.A.,

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 01/01/2022 au 31/12/2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme

à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7 voix pour

**Vote délibération du résultat**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Un résultat de clôture de l'exercice 2021 :**

Section investissement (Excédent) 109 145.76

Section fonctionnement (Excédent) 67 097.01

**Un résultat de clôture de l'exercice 2022 :**

Section investissement (Déficit) 122 633.73

Section fonctionnement (Déficit) 2 337.92

**Des restes à réaliser :**

En dépenses

En recettes 40 225.37

Le conseil municipal décide de reporter le résultat de fonctionnement au compte R002 pour un montant de 64 759.09 €.

7 voix pour

**Vote taxe locale 2023.**

| | 2022 | 2023 |
|---|---|---|
| Taux taxe foncière bâtis | 39,39 | 41,02 |
| Taux taxe foncière non bâtis | 52,95 | 55,14 |
| Taxe habitation | 12,10 | 12,60 |

Hausse de 4% afin d'aider le budget municipal difficile à équilibrer par les hausses des énergies et autres fournitures.

4 voix pour 3 contre

**Vote tarifs salle des fêtes**

| | Eté | Hiver |
|---|---|---|
| Habitants de Vinzelles | 170 | 200 |
| Extérieurs | 280 | 350 |
| Location à la journée (lundi à jeudi) | 50 | 80 |

| | |
|---|---|
| Associations de la commune | 1 gratuité + 2 autres si ouvert au public<br>Au-delà tarif d'un habitant de Vinzelles |
| Associations extérieures | Tarif d'un habitant de Vinzelles (2 fois/an maximum) |

Les mois de Juillet aout et septembre sont réservés aux locations payantes.

7 voix pour

**Vote subventions communales aux associations**

Amicale de l'école 500€

Comité des fêtes 400€

Amitiés Vinzelloises 400€

RSLCV 400€

Chasse communale 150€

Chorale Voix si Voix la 100€

Ces subventions sont versées seulement si la demande est faite à la mairie.

Pas de subventions aux associations extérieures

7 voix pour

**Vote budget primitif 2023**

Le maire expose le budget primitif 2023 lequel pouvant se résumer ainsi :

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

| | **DEPENSES** | **RECETTES** |
|---|---|---|
| FONCTIONNEMENT | 315 624.09 | 315 624.09 |
| INVESTISSEMENT | 59 701.37 | 59 701.37 |

Difficile de rédiger ce budget compte-tenu de l'inflation qui touche de nombreux domaines et surtout de trouver un équilibre fragile.

7 voix pour

**Etude devis PROLIANS aire de jeux.**

L'aire de jeu des Brassets a été modifiée. Les haies ont été arrachées suite à des plaintes des usagers, leur taille réduisait la surface de jeux et les enfants se piquaient à chaque utilisation.

Le grillage souple est coupé à plusieurs endroits et est à consolider ou changer.

Devis de grillage rigide de 1100€

Un suivi du grillage actuel sera fait pour le consolider afin de différer cette dépense.

**Etude dossier Géomètre pour terrain M. Marchadier**

Suite au passage du géomètre pour la vente du terrain à M. Marchadier, un constat a été fait que le chemin communal se trouve sur sa parcelle. Lors de la vente du terrain, une régularisation sera faite.

En attente de la proposition du géomètre.

**Divers**

- **Avis des habitants des Moriaux**
  Suite à des réponses positives pour la pose de plateaux aux Moriaux, nous allons projeté ces travaux sur 2 ans ( 1 plateau par an). Mme Goninet vérifie si la demande de subvention amende de police est toujours possible cette année. Si la réponse est positive, nous lancerons les travaux sinon ceci sera décalé d'une année, la commune pourra en aucun cas porter cette charge sans subvention.

- **Chemin de L'Allier**
  Face aux dépôts sauvages en bord d'Allier, nous sommes dans l'obligation de fermer ce chemin. Nous contacterons la mairie de Luzillat et SIAEP également propriétaires des parcelles concernées pour définir les modalités.

- **Visite Sous Préfete**
  Report de la visite au Lundi 12 Juin de 14h30 à 16h30.

- **Remplacement Mme LAVIALLE**
  Suite à notre annonce, nous avons reçu plusieurs candidatures, des entretiens auront lieu la semaine du 11 avril.

- **Schéma départemental gens du voyage**
  Approuvé mais il manque une mention sur les déchets et les obligations à respecter pour ces populations.

- **Délibération pour recevoir l'a subvention concernant l'handicap de M. Drevet : 8314,11€**
  Attribution d'une subvention pour améliorer le poste de M. Drevet (Epareuse et divers matériels adaptés comme siège, pompe à graisse…)
  7 voix pour

**AIDE ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP**

Mme le Maire expose que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a décidé d'accorder un financement d'un montant de 8 314.11 €

Le montant accordé s'établit comme suit :8 314,11 €
Prise en charge du surcoût lié à la compensation du handicap (hors pompe à graisse) selon le tableau de surcoût présenté pour l'épareuse et le relevage avant et de 80% maximum, tenant compte d'une participation raisonnable de l'employeur, pour les sièges soit : 3500€ + 2886€ +1928.11€ (2410.14€ X 0.80) = 8314,11€.

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal prévoit cette recette compte d'imputation 20421 au budget primitif 2023.

- **Délibération autorisant la fongibilité des crédits en M57**
  7 voix pour

**APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Le Maire expose que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE de :

AUTORISER le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISER le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

- **Route des Brassets**

La route a été endommagée suite aux travaux pour la construction de la maison de Mme Navarro. Nous la contacterons pour connaitre le nom et les coordonnées de l'entreprise pour réparer les dégâts.

- **Porte de l'atelier**
  Toujours un seul devis.
  Les 2 entreprises ne font pas ce type de travail. Nous continuons nos recherches.